

ANNEXES

Les deux textes présentés en annexe illustrent deux moments de la neutralisation du crime par le système judiciaire¹. Dans un premier temps, un magistrat arrive sur les lieux et les étudie en détail. Dans un second temps, la réunion de témoignages et de traces a permis d'identifier un inculpé auquel le juge d'instruction doit rattacher le crime.

Pour simplifier, nous pouvons dire que le juge d'instruction effectue cinq opérations qu'il est possible de distinguer dans ces deux extraits :

1. Prouver qu'il y a eu un crime. Dans l'affaire Pellois, il s'agit d'écarter la thèse de l'accident en montrant que les victimes n'auraient pas pu monter d'elles-mêmes sur la margelle du puits et qu'elles n'avaient pas de raison de se pencher, puisque le fraisier qui s'y trouve ne donne plus de fruits.
2. Identifier un suspect principal. Selon les affaires, des traces de sang, de terre, le lavage inexplicable de ses vêtements par un suspect, son attitude (un tremblement par exemple), etc., le mettront sur la piste.
3. Qualifier le crime.
4. Écarter les explications pathologiques.
5. Identifier un mobile.

Le crime ainsi neutralisé – par le sens, la signification, qui lui est associé – peut être puni par les citoyens tirés au sort.

1. Affaire Pellois – extrait du procès-verbal de transport dressé par le juge d'instruction en date du 24 juin 1834 :

Nous, Félix Coqueret, juge suppléant au tribunal civil de Mortagne, département de l'Orne, délégué à l'effet ci-après par arrêté dudit tribunal en date de ce jour, en l'absence pour cause de service public de monsieur le juge d'instruction en titre près ledit tribunal, assisté de monsieur Michel Robert Hallé, commis-greffier,

Nous sommes transportés en exécution de notre ordonnance en date de ce jour...du réquisitoire de monsieur André Grégoire Gohyer, aussi juge suppléant délégué par le même arrêté pour remplir auprès de la cour les fonctions du ministère public sur l'empêchement de monsieur le procureur du Roi et l'absence aussi pour service public de son substitut, en la commune de Belesme, accompagné de mondit sieur Gohyer pour y procéder aux opérations désignées en son réquisitoire, aussi en date de ce jour.

Arrivé en la ville de Bellême [...], nous nous sommes transportés au Bas-Val dite commune de Bellême, assistés de monsieur le juge de paix dudit lieu et de monsieur Carton, brigadier de la gendarmerie ; étant entré au domicile de Jean Brouard, tisserant, nous avons procédé aux opérations ci-après en commençant par l'interrogatoire de la petite Pellois qui paraît avoir donné la mort aux enfants des sieurs Alexandre et Hersant.

À cet instant ayant aperçu dans un lit, une enfant malade que la femme Brouard nous a dit être âgé de huit ans, nous nous sommes retirés au domicile du nommé Pellois ou nous avons établi le siège de nos opérations et commencé par interroger la petite fille dudit Pellois.

Cet interrogatoire terminé nous sommes descendu dans la rue pour procéder à la description

1 Pour une présentation de l'enquête et de son évolution, voir : Jean-Claude Farcy, *L'enquête pénale dans la France du XIX^e siècle*, in Jean-Claude Farcy, Dominique Kalifa et Jean-Noël Luc (dir.), *L'enquête judiciaire en Europe au XIX^e siècle*, Paris, Creaphis, 2007, 385 p.

Thomas Fadlallah, « Les meurtres commis par des enfants en France au XIX^e siècle : une étude sociale », *Criminocorpus, la revue*, 2014.

du puits dans lequel ont été jetés les petits Alexandre Paul², et Virginie Hersant, les seize et dix-huit de ce mois³ ; toujours assisté comme il est dit ci-dessus et en présence de la prévenue contre laquelle mandat d'arrêt a été décerné après l'interrogatoire prêté et sur le réquisitoire de monsieur le procureur du Roi.

La maison habitée par les époux Pellois est plus abaissée que la rue et l'ouverture de cette maison donne sur cette rue ainsi que la fenêtre qui éclaire l'appartement. Au bout du pignon de cette maison est un bâtiment puis vient immédiatement une allée ayant une charretière et qui conduit au champ fait valoir par un monsieur Deshayer et au jardin qui dépend de la maison habitée par Pellois. Ce second corps de bâtiment n'est pas bâti en la même direction que la maison, il fait retraite de deux pieds dix pouces. C'est dans l'angle formé par le pignon de la maison et par le mur de ce second bâtiment, que le puits en question est placé. Du côté de l'allée le parement extérieur du puits forme ligne droite avec le second bâtiment ajouté à la maison de manière que le puits prend toute la largeur de ce bâtiment. Du côté de la rue, le puits fait saillie d'un pied neuf pouces...[mots illisibles]...donc que deux côtés dont on puisse approcher pour y regarder ou pour tirer de l'eau. L'entrée du puits donne du côté de l'allée, la veille ou tourniquet est placé du côté de la rue, de manière à tourner de la main droite et on saisit le seau de la main gauche ; c'est principalement à l'angle que se place le seau. Les bords du puits dont le diamètre est de trois pieds un pouce, sont couverts de madriers assez endommagés, surtout à l'angle dont on vient de parler, il est recouvert d'une couverture de bois. Cette couverture couvre tout un côté du puits, celui qui est vers le pignon de la maison de sorte que de ce côté il est tout à fait impossible de voir dans le puits, on ne peut y accéder que du côté de l'allée et du côté de la rue à l'angle, mais seulement de ce côté sur une longueur de 18 pouces l'on est arrêté de ce côté par le montant qui soutient le tourniquet. La couverture...[mots illisibles]...le cylindre [sic] du côté de l'allée et ne laisse qu'une ouverture de deux pieds sur toute la longueur de ce côté. De la pointe de l'angle jusqu'au parement extérieur du puits il y a 19 pouces....du côté de l'allée le bord du puits, de l'extérieur à l'extérieur a 13 pouces d'épaisseur. Ce puits a 34 pieds de profondeur pour aller jusqu'à l'eau à partir du cylindre. En dedans du puits nous avons trouvé deux ou trois petits fraisiers qui sont hors d'atteinte, il y en a également un ou deux à gauche contre la charpente qui soutient le tourniquet, mais ils n'ont point de fruit et n'offrent aucune apparence d'en avoir porté.

Du côté de l'allée à l'angle, le bord du puits a 27 pouces 6 lignes de hauteur à partir du sol....[mots illisibles].

Lorsque la petite Hersant est tombée ou plutôt a été jettée (sic) dans le puits, ce côté avait la hauteur ci-dessus décrite, l'on remarque, toujours du même côté contre le bâtiment, qu'il a été enlevé neuf pouces de terre au milieu, deux pouces environ, il n'a rien été enlevé à l'angle. La prévenue sur notre interpellation a déclaré que la terre n'avait été enlevée que depuis l'accident arrivé à la petite Alexandre Paul, mais que du côté de la rue, son père n'avait baissé le terrain que depuis celui arrivé à la petite Hersant.

Du côté du puits donnant sur la rue l'on remarque deux grosses pierres, l'une qui est la plus éloignée de l'angle est située à un pied du parement extérieur du puits, elle est placée en pente, vers la rue, la deuxième est à 17 pouces du même parement, elle a 17 pouces de largeur et deux pieds neuf pouces de longueur, elle est placée en forme de marche et d'aplomb, elle offre à partir du sol à une hauteur de 20 pouces six lignes. Il existe outre les deux pierres et le mur du puits, un vide qui...[mots illisibles]...que de la terre a été enlevée et cet endroit...[mots illisibles]...et d'après les traces que nous avons remarquées le bord du puits n'avait que 14 pouces de hauteur, mais l'épaisseur de ce mur est de 13 pouces...

2 Le juge d'instruction commet ici une erreur parce que les habitants du Bas-Val appellent indifféremment la famille de la victime les Alexandre ou les Paul (qui est le prénom du père). En réalité, Paul Alexandre est le père de la première victime d'Honorine Pellois qui s'appelle Amélie Alexandre.

3 Deuxième erreur, Virginie Hersant a été jetée dans le puits le 19 juin 1834.

2. *Affaire Le Lin – extrait de l'interrogatoire de Pierre Le Lin en date du 2 août 1898 :*

Pardevant nous, Donadiou (juge d'instruction), Farric (commis-greffier) [...] a été amené par la gendarmerie après avoir été extrait de la maison d'arrêt de Lorient, le nommé Le Lin Pierre Marie, dont la première comparution est constatée par le procès-verbal en date du 22 mai 1898⁴.

Est attendu que M^e Soret, avocat conseil de l'inculpé ne s'est pas présenté et n'a pas fait connaître les motifs de son absence.

Intermédiaire : monsieur Robic, interprète breton, serment préalablement prêté.

D- N'avez-vous jamais été condamné ?

R- Non, Monsieur.

D- Vous êtes inculpé d'avoir à Cahire en Plougoumelen, dans la lande du Moulin-à-Vent, le lundi 20 juin dernier, dans la matinée, volontairement donné la mort au petit Blaise Jean Marie, âgé de 5 ans, le fils de votre maître ?

R- Oui, c'est vrai.

D- Il était venu vous trouver au champ des Croizen-vian, où vous gardiez les vaches pour vous inviter à venir déjeuner ?

R- Oui Monsieur.

D- vous l'avez amené de ce champ à la lande du Moulin-à-Vent ?

R- Oui Monsieur.

D- Comme vous vous y rendiez, vous avez fait la rencontre de Prono, qui allait chercher ses moutons ?

R- Oui Monsieur.

D- Vos vaches marchaient devant vous, et vous marchiez côte à côte avec le petit Blaise ?

R- C'est vrai.

À l'instant se présente M^e Soret, conseil de l'inculpé à qui nous faisons donner lecture du commencement de l'interrogatoire de l'inculpé.

D- Pourquoi l'amenez-vous du champs de Croizen-vian à la lande du Moulin-à-Vent, puisqu'il était venu vous chercher pour venir déjeuner ?

R- Je l'ai amené là pour le tuer.

D- À Croizen-vian, vous vous trouviez trop près du village et vous l'avez conduit à la lande du Moulin-à-Vent afin d'être plus à votre aise pour lui donner la mort ?

R- C'est bien vrai.

D- Quel est le premier coup que vous lui avez porté ?

R- Un coup de pied à la figure à la joue droite avec mon sabot ; j'étais en face de lui, et il est tombé à terre.

D- Quels autres coups lui avez-vous portés ensuite ?

R- Je lui ai donné plusieurs coups de pied à la tête, chaussé de mon sabot.

D- N'avez-vous pas brisé votre sabot en lui portant des coups ?

R- Il s'est cassé en le frappant, mais il était fendu auparavant.

D- Vous lui avez aussi porté de nombreux coups de couteau ?

R- Je n'avais pas de couteau, je n'avais qu'une lame de couteau avec laquelle je l'ai frappé.

D- A quel moment l'avez-vous frappé avec cette lame de couteau ?

R- Immédiatement après lui avoir donné des coups de sabot.

D- Pourquoi, après lui avoir donné des coups de pied avec votre sabot, avez-vous continué à le frapper avec cette lame de couteau ?

4 Le juge d'instruction se trompe de mois, le premier interrogatoire de Le Lin date du 22 juin 1898.

Thomas Fadlallah, « Les meurtres commis par des enfants en France au XIX^e siècle : une étude sociale », *Criminocorpus, la revue*, 2014.

R- Pour le finir.
D- Vous lui avez porté de nombreux coups à la figure ?
R- Je ne sais pas, mais pas beaucoup.
D- Ne lui avez-vous pas porté des coups sur le corps.
R- Non Monsieur, je n'ai frappé que la tête.
D- N'a-t-il pas cherché à se défendre ?
R- Non Monsieur, il est tombé du premier coup à terre : il n'a pas cherché à se défendre et ne criait pas.
D- À quel endroit de la lande lui avez-vous donné la mort ?
R- Près du fossé qui borde la route à l'endroit que j'ai indiqué aux gendarmes. Pendant que je le frappais, il m'a dit seulement qu'il m'enverrait en prison.
D-À quel moment avez-vous cessé de le frapper, l'avez-vous frappé jusqu'à ce que vous avez constaté qu'il ne bougeait plus ?
R- Quand j'ai cessé de le frapper, il bougeait encore.
D- Où êtes-vous allé quand vous avez cessé de la frapper ?
R- J'avais du sang à mon pantalon et à mon gilet et je suis allé les laver au ruisseau ; je les ai fait sécher sur moi.
D- Qu'avez-vous fait ensuite ?
R- Après avoir lavé mes effets, je suis allé voir le petit Blaise, et il était mort. Je suis allé ensuite garder mes vaches.
D- Vous ne l'avez pas laissé là où vous lui avez donné la mort ?
R- Environ deux heures après, je suis allé de nouveau le voir, je l'ai pris à bras-le-corps et suis allé le cacher dans la lande, à l'endroit où on l'a trouvé.
D-Pourquoi ne l'avez-vous pas laissé à l'endroit où vous lui avez donné la mort ?
R- Parce que à cet endroit, on l'aurait découvert.
D- Pourquoi lui avez-vous donné la mort ?
R- Parce que le lundi précédent, il m'avait lancé un caillou qui m'avait atteint à l'œil ; comme il m'en lançait souvent, mais ce n'était pas pour me faire du mal. Il me choquait aussi tous les jours, en m'appelant petit Le Moing, comme tout le monde m'appelle dans le pays. Le Moing est le nom du propriétaire de la ferme que tient mon père, mais je ne sais pas pour quel motif on m'appelle de ce nom. Je considérais cela comme une insulte.
D- Vous deviez bien cependant y être habitué, puisque tout le monde vous appelle ainsi ?
R- C'est vrai, mais je n'étais pas content d'être appelé ainsi.
D- Pourquoi vous êtes-vous vengé sur le petit Blaise, plutôt que sur un autre ?
R- Parce que nous étions constamment ensemble.
D- C'était là des motifs bien futiles pour donner la mort à un pauvre petit enfant de cet âge ?
R- C'est cependant pour cela que je l'ai tué.
D- N'est-ce pas plutôt parce que vous étiez jaloux des bontés que Mathurine Cainjo la domestique, avait pour le petit Blaise ?
R- Ce n'est pas pour cela que je l'ai tué.
D- Vous paraissiez cependant en être jaloux, car quelques jours avant de le tuer, vous disiez à Mathurine : Jean Marie est votre miroir, vous lui donnez tout ce que vous avez, et à moi vous ne donnez rien ?
R- Si j'ai dit cela, je ne m'en souviens pas.
D- Vous aviez une grande affection pour Mathurine ?
R- Je l'aimais bien.
D- Un jour qu'elle vous disait qu'elle voulait partir pour aller faire la saison de la sardine, vous lui dites : je partirai avec vous et je vous suivrai partout où vous irez ?
R- Je lui ai dit cela.

D- Elle vous répondit en plaisantant qu'elle ne pouvait pas vous emmener parce que vous aviez des poux et que vous étiez trop sale. Alors vous lui dites : j'irai mourir dans un champ de seigle ou j'irai à Paris ?

R- C'est bien vrai ; je ne voulais pas me séparer d'elle.

D- Dans ces conditions vous étiez certainement jaloux des attentions qu'elle avait pour le petit Blaise, c'est vraisemblablement par jalousie que vous lui avez donné la mort ?

R- Je n'en étais pas jaloux et ce n'est pas pour cela que je l'ai tué.

D- Le jour où vous l'avez tué, dans l'après-midi, pendant que vous étiez en train de retourner du foin coupé avec le grand-père Blaise, vous lui avez dit : votre petit garçon est perdu ?

R- Oui Monsieur.

D- Il vous répondit : il n'est pas perdu, nous le retrouverons ?

R- Oui Monsieur, et il ajouta que s'il était perdu il en aurait du chagrin.

D- Vous-même lui dites : vous le regretterez ?

R- Oui Monsieur et je lui dis aussi que moi-même, j'aurai du chagrin.

D- Vous lui disiez cela afin qu'on ne vous soupçonnât pas de l'avoir tué ?

R- C'est en effet pour cela.

D- Dans la soirée, vous avez rencontré sur le chemin après sa sortie de l'école la petite Mathurine Blaise, et vous lui avez raconté avoir rencontré une femme qui vous avez dit avoir vu sur une voiture allant d'Auray vers Vannes, un petit garçon ayant un vieux chapeau de paille, comme celui du petit Blaise ?

R- Je lui ai dit cela.

D- Vous vouliez faire croire que c'était le petit Blaise lui-même qui avait été enlevé par des gens étrangers au pays ?

R- Oui Monsieur, c'est bien cela.

D- Le Lendemain lorsque Monsieur l'instituteur vous a interrogé vous lui avez dit tout d'abord qu'il s'était noyé, que vous aviez vainement tenté de le sauver, et que c'est de cette façon que vous aviez mouillé vos vêtements ?

R- Oui Monsieur.

D- On se mit à le chercher dans les mares du voisinage, notamment dans celle que vous aviez indiquée ?

R- C'est bien possible, car j'avais dit que c'était là qu'il s'était noyé.

D- Pendant qu'on le cherchait la femme Lorho et la femme Marec, vous dirent : dis-nous où tu l'as mis, nous l'emporterons dans notre tablier, nous irons le cacher et personne ne saura rien ?

R- Oui Monsieur, c'est vrai.

D- Vous leur répondîtes, si je le dis j'irai avec les gendarmes.

R- Oui Monsieur.

D- Elles vous rassurèrent et vous commençâtes par leur dire : il est peut-être tué j'ai vu un mendiant avec un grand paletot passer à côté de lui et le regarder de travers, Jean Marie pleurait et avait du sang ?

R- Je leur ai dit cela.

D- Vous vous êtes enfin décidé à les conduire à l'endroit où vous l'aviez tué, puis à celui où vous l'aviez ensuite caché ?

R- Oui Monsieur.

D- Alors, quand on vous a dit que vous lui aviez donné la mort, vous avez persisté à soutenir que ce n'était pas vous ?

R- J'ai dit cela aux deux femmes.

D- Vous vous êtes enfin décidé à en faire l'aveu aux gendarmes quand ils vous ont interrogé par l'intermédiaire de monsieur le maire ?

R- C'est exact.

D- Vous avez paraît-il un caractère sournois, ne regardez jamais en face et n'écoutez rien de ce qu'on vous dit, et n'en faites jamais qu'à votre tête ?

R- Quand cela me plaisait, je le faisais, si cela ne me plaisait pas, je ne le faisais pas.

D- Vous étiez paraît-il méchant envers les enfants de vos maîtres, vous les frappiez quand vous étiez seul avec eux, et leur disiez que s'ils le disaient à leur père, vous les frapperiez davantage ?

R- Non, ce n'est pas vrai.

D- Vous étiez aussi paraît-il méchant envers certains de vos camarades. Il paraît qu'une fois, vous auriez enfoncé un clou dans les narines d'un de vos camarades ?

R- Non Monsieur.

D- Une fois n'avez-vous pas mis des pointes au bout de votre soulier, pour frapper un de vos camarades ?

R- Non Monsieur.

D- Avez-vous jamais été maltraité par votre maître Blaise ?

R- Non Monsieur, je me trouvais très bien chez lui, on me donnait à boire et à manger plus qu'il ne m'en fallait.

D- Regrettez-vous ce que vous avez fait ?

R- Oui Monsieur.

M^e Soret, son conseil, demande qu'il soit soumis à un examen sur son état mental et nous lui faisons connaître que telle est notre intention.